

---

Brevet du citoyen Baron, chef du 2e bataillon de la Charente-Inférieure, qui constate l'ancienneté de ses services, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brevet du citoyen Baron, chef du 2e bataillon de la Charente-Inférieure, qui constate l'ancienneté de ses services, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 146;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40352\\_t1\\_0146\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40352_t1_0146_0000_11);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pour nos frères des frontières. Ils y ont joint l'échantillon d'un drap fabriqué avec deux tiers de cheveux. Le citoyen Poullant prie la Convention de presser le rapport du comité de commerce sur l'établissement de la manufacture de drap qu'il veut élever à ses frais.

« Tous les jours, ajoutent ces citoyens, nous voyons affluer à Paris les victimes de la guerre qui ne peuvent être admises dans les hôpitaux, faute de place. Le ministre pourvoit à leur subsistance; mais leurs blessures sont négligées.

« Eh bien, législateurs, nous vous offrons deux lits garnis pour nos braves camarades blessés. Nous ne doutons pas que ce faible exemple ne trouve beaucoup d'imitateurs; vous serez en peu de temps à même de garnir un nouvel hospice. Il vous suffira de désigner une maison nationale capable de contenir au moins trois à quatre cents lits, et nos frères seront soulagés. Cette mesure pourrait s'étendre à toutes les sections en particulier. Cet établissement, qui peut se faire avec beaucoup d'économie, ressemblerait plutôt à une caserne qu'à un hôpital, par la manière simple de l'administrer. Le soldat y vivrait du prix de sa journée. Il ne faudrait qu'un chirurgien, une petite pharmacie et quelques linges à pansement. »

Mention honorable.

**Le citoyen Baron, chef du 2<sup>e</sup> bataillon de la Charente-Inférieure, vient déposer les titres qui constatent l'ancienneté de ses services (1).**

*Suit la lettre du citoyen Baron (2).*

« Représentants du peuple,

« Parti de l'armée du Rhin le 24 août dernier, par ordre des représentants du peuple; arrivé à Paris le 11 septembre, je n'ai pu avoir connaissance des lois et décrets concernant les décorations militaires. J'ai satisfait à celle du mois d'octobre 1792, en envoyant ma décoration le 27 du même mois, je n'ai été instruit de votre dernier décret que depuis peu de jours, ni être admis à la barre par la multiplicité des pétitionnaires.

« Je viens, citoyens législateurs, satisfaire à cette loi qui doit être sacrée à tous vrais républicains, en déposant sur le bureau de la Convention le procès-verbal de la remise de ma décoration que mes services m'avaient acquise sous le règne du tyran (qui a subi la peine due à ses forfaits), ainsi que du brevet qui constate l'ancienneté de mes services.

« Ne croyez pas, législateurs, que ce soit un sacrifice, c'est un devoir qu'un vrai républicain doit remplir dès que c'est la volonté souveraine du peuple, ce serait un crime de n'y pas souscrire, tous ceux qui veulent s'en soustraire ne sont pas dans les principes de notre nouvelle régénération.

« Frappez, législateurs, du glaive de la loi le plus rigoureux tous ceux qui voudraient se prévaloir de ces titres fastidieux que l'hypocrisie et le fanatisme ont inventés, qui déshonorent l'homme libre; il en est qui, sous le voile du patriotisme, sont encore attachés à ces futilités orgueilleuses du despotisme, affectent sous un

masque imposteur, un civisme exalté pour mieux trahir la patrie. Un vrai républicain n'a point de détours, est franc et sincère. Qu'il est doux à mon cœur de pouvoir convaincre tous mes frères que tout ce qui vient du tyran est odieux à mes yeux. Mon seul désir est de prouver à ma patrie la pureté de mes sentiments et du vrai intérêt que je prends à la prospérité et à l'affermissement de la République, n'ayant d'autre divinité que la liberté et l'égalité que l'Être de la nature a données aux hommes en naissant. Toutes les autres sont contraires aux principes de la raison, en répandant mon sang pour la défendre, je jure d'exterminer tous les tyrans et leurs indignes satellites.

« *Le chef du 2<sup>e</sup> bataillon de la Charente-Inférieure,*

« *BARON.*

« Ce 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

*Brevet (1).*

Mons Jean-Jacques Fabien de Rochebaron, la satisfaction que j'ay de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de Saint-Louis, je vous écris cette lettre pour vous dire que j'ay commis le Sr de Vaudreuil, lieutenant général en mes armées et grand-croix dudit ordre, pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de chevalier de Saint-Louis, et mon intention est que vous vous adressiez à lui pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en ladite qualité de chevalier dudit ordre et recevoir de lui l'accolade et la croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu, voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang entre les autres chevaliers dudit ordre, et jouissiez des honneurs qui y sont attachés. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons Jean-Jacques Fabien de Rochebaron, en sa sainte garde.

Écrit à Versailles, le vingt-sept avril 1788.

LOUIS.

LE M. DE VAUDREUIL.

**Le citoyen Fernard (Besnard), habitant de Reims, écrit qu'en bon républicain, il mange tout aussi bien avec des cuillères d'étain qu'avec des cuillères d'argent : il fait don à la patrie de 3 couverts de ce dernier métal, marqués D. B. (2).**

*Suit la lettre du citoyen Besnard (3).*

*Besnard, citoyen de la ville de Reims, à la Convention nationale.*

« A Paris, le 23 brumaire, ou tridi de la 3<sup>e</sup> décade de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le citoyen de la ville de Reims soussigné est présent à votre séance, qui, en bon républi-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.